

DELIBERATION N° 2022/266

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (RRB), pour la couverture médiatique et promotionnelle des animations spécifiques de la Ville pour l'année 2022, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la demande de l'association reçue en mairie le 21 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/90 du 2 mai 2022,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Culture & Loisirs (Radio Rythme Bleu) afin d'organiser la mise en œuvre de couvertures médiatiques spécifiques sur des animations importantes ciblées de la Ville de Dumbéa en 2022, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un million de francs CFP (1 000 000 F.CFP) seront imputées en section fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
CAB-COM	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1